

PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MILLE-ÎLES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Mille-Îles tenue le mardi 4 octobre 2022 à 19 h, à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

PRÉSENCES : Carolyne Asselin
Geneviève Blais
Isabelle Cloutier
Josée Ducharme
Lessead Jaziri
Alain Jutras
Francis Le Quellec
Julie Meloche
Edna Myrthil, vice-présidente
Gautier Njokou, président
Michel Perron
Christian Slachetka
Valérie Venne

Directrice générale : Nathalie Joannette

Secrétaire générale : M^e Marie-France Dion

Invités : Roch-André Malo, directeur général adjoint, DG
Richard Coulombe, directeur, SEA
Isabelle Guay, directrice, SOST
Chantal Major, directrice, SRF
Denis Riopel, directeur, SRM
Patrick Courtemanche, directeur adjoint, SOST
M^e Josiane Landry, directrice adjointe, SSGC
Charles Trottier, agent de développement, SOST
Francine Ladouceur, protectrice de l'élève

Absence : Carole Dallaire a prévenu de son absence

Présences à distance : Nathalie Martel
Émilie St-Jacques

1. POINTS STATUTAIRES

1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Les membres du conseil d'administration présents forment quorum sous la présidence de M. Gautier Njokou, président.

Il est 19 h.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR Résolution n° CA-221004-258

Il est proposé par Mme Julie Meloche

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour, lequel comprend les sujets suivants, en plus des points statutaires, et ce :

- en déplaçant le point 9.1 *Reddition de comptes 2021-2022 de la directrice générale à l'égard des pouvoirs délégués par le conseil d'administration* – **pour information** au point 4.3.;
- en retirant ledit point 4.3. de l'agenda de consentement pour le déplacer au point 5.1.;

1. Points statutaires
1.1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Ordre du jour
2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions du public (30 minutes)
4. Agenda de consentement
4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2022 :
4.1.1. Adoption
4.1.2. Suivi
4.2. Reddition de comptes de la directrice générale – Attribution de contrats de construction de plus de 1 M\$
5. Dossier(s) retiré(s) de l'agenda de consentement (le cas échéant)
5.1. Reddition de comptes 2021-2022 de la directrice générale à l'égard des pouvoirs délégués par le conseil d'administration – pour information
6. Services éducatifs
6.1. Secteur des jeunes
6.2. Secteur des adultes
7. Services administratifs
7.1. Ressources matérielles
7.1.1. Octroi d'un contrat de service d'enlèvement de rebuts – pour adoption
7.1.2. Remplacement de bâtiments ou de blocs de construction – ajout à la demande initiale – pour adoption
7.2. Organisation scolaire et transport
7.2.1. Plan québécois des infrastructures 2023-2033 – pour adoption
7.2.2. <i>Cadre d'organisation scolaire 2023-2026</i> – adoption pour consultation
7.2.3. <i>Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements (OS-01)</i> – adoption pour consultation
7.3. Ressources financières
7.3.1. Institution d'un régime d'emprunts temporaires auprès du Fonds de financement – emprunts par marge de crédit – pour adoption
7.3.2. Institution d'un régime d'emprunts spécifiques – financement du projet de construction du Centre de formation Construc-Plus – emprunt final – pour adoption
7.3.3. Institution d'un régime d'emprunts à long terme pour 2022-2023 – pour adoption
7.4. Ressources humaines
7.5. Ressources des technologies de l'information
Pause
8. Secrétariat général
8.1. Rapport annuel de la protectrice de l'élève pour l'année scolaire 2021-2022 – pour dépôt
9. Administration générale
9.1. Présentation des enjeux et priorités 2022-2023

10. Information sur les travaux des comités
10.1. Comité des ressources humaines
10.2. Comité de gouvernance et d'éthique : bilan des travaux du 20 septembre 2022
10.3. Comité de vérification
10.4. Comité consultatif de transport
10.5. Comité de parents
11. Information et question des membres du conseil d'administration
11.1. Information de la présidence
11.2. Information et faits saillants de la directrice générale
12. Autre
12.1. Varia
13. Clôture
13.1. Levée de l'assemblée

DE PERMETTRE au président d'interventir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

Adopté

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Antonio Ciarciaglino, président du comité de parents, salue les membres du conseil d'administration et offre ses souhaits de succès et de bonne continuité aux nouveaux membres désignés et aux membres dont le mandat a été renouvelé, en les remerciant de leur implication. Il souhaite à tous une bonne rentrée, malgré les défis du transport scolaire et de la pénurie de main-d'œuvre.

Il remercie la directrice générale pour sa collaboration et disponibilité, ainsi que tous les employés du CSSMI qu'il a côtoyés au fil des années.

Le président, M. Gautier Njokou, de même que la directrice générale, Mme Nathalie Joannette, soulignent la grande implication de M. Ciarciaglino et le remercient pour son travail auprès du comité de parents.

4. AGENDA DE CONSENTEMENT

4.1.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022

Résolution n° CA-221004-259

Il est proposé par M. Michel Perron

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2022.

Adopté

4.1.2. SUIVI

La réponse à la question de M. Christian Slachetka portant sur le nombre de postes vacants d'enseignants, ainsi que le nombre d'enseignants non légalement qualifiés (NLQ) en date du 30 août 2022 est déposée en information au cahier de la présente séance.

4.2. REDDITION DE COMPTES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – ATTRIBUTION DE CONTRATS DE CONSTRUCTION DE PLUS DE 1 M\$

Aucun contrat de construction de plus de 1 M\$ n'a été octroyé entre le 25 août et le 28 septembre 2022 par la directrice générale. Un écrit à cet effet est déposé en information au cahier de la présente séance.

5. DOSSIER(S) RETIRÉ(S) DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT (LE CAS ÉCHÉANT)

5.1. REDDITION DE COMPTES 2021-2022 DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À L'ÉGARD DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au *Règlement de délégation de pouvoirs* (SIP-08) du Centre de services scolaire des Mille-Îles, la directrice générale, Mme Nathalie Joannette, présente aux membres du conseil d'administration la reddition de comptes 2021-2022 à l'égard des pouvoirs délégués par celui-ci.

Ladite reddition de comptes 2021-2022 est versée au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 75.

7. SERVICES ADMINISTRATIFS

7.1. Ressources matérielles

7.1.1. OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES D'ENLÈVEMENT DE REBUTS Résolution n° CA-221004-260

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Procès-verbal de l'ouverture des soumissions
- C) Tableau des coûts

ATTENDU le besoin de recourir à des services d'enlèvement de rebuts sur les sites des établissements du Centre de services scolaire des Mille-Îles;

ATTENDU qu'en date du 20 juillet 2022, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour des services d'enlèvement de rebuts pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 juillet 2025 avec option de renouvellement pour une période de deux ans, soit du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2027;

ATTENDU que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 août 2022 et que l'entreprise Waste Connections of Canada inc. (Enviro Connexions) est le seul soumissionnaire à avoir déposé une soumission jugée recevable et conforme;

ATTENDU que l'article 15 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* nous autorise à négocier le prix soumis dans le cas d'un soumissionnaire unique;

ATTENDU la décision du seul soumissionnaire de maintenir son prix;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Valérie Venne

D'ADJUGER le contrat d'enlèvement de rebuts à Waste Connections of Canada inc. (Enviro Connexions) pour une valeur totale de 1 095 641,47 \$, toutes taxes exclues, pour une durée de deux ans et neuf mois, soit du 1^{er} novembre 2022 au 31 juillet 2025, incluant une option de renouvellement pour une période de deux ans, soit du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2027;

D'AUTORISER la directrice générale à signer la lettre d'adjudication pour l'octroi de ce contrat.

Adopté

7.1.2. REMPLACEMENT DE BÂTIMENTS OU DE BLOCS DE CONSTRUCTION – AJOUT À LA DEMANDE INITIALE

Résolution n° CA-221004-261

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolutions n° CC-191022-5243 et n° CA-201021-23
- C) Lettres du MEQ datées du 20 août 2020, 1^{er} novembre 2021 et 3 juin 2022
- D) Exemple d'analyse comparative
- E) Portrait de la vétusté

ATTENDU que des demandes officielles de procéder au remplacement de bâtiments ou blocs de construction ont été autorisées lors des séances ordinaires du conseil des commissaires du 22 octobre 2019 (rés. n° CC-191022-5243) et du conseil d'administration du 21 octobre 2020 (rés. n° CA-201021-23);

ATTENDU les autorisations du ministère de l'Éducation du 20 août 2020 (écoles Terre des jeunes, du Trait-d'Union - pavillon Adolphe-Chapleau, du Harfang et Terre-Soleil), du 1^{er} novembre 2021 (écoles du Trait-d'Union, Village-des-Jeunes et Notre-Dame) et du 3 juin 2022 (écoles des Mésanges et Saint-Pierre);

ATTENDU les analyses démontrant qu'il serait moins coûteux de remplacer le bâtiment ou un bloc de construction pour les écoles suivantes :

- Plateau Saint-Louis (pavillon Saint-Edmond);
- Le Rucher (pavillon Félix-Leclerc);
- des Pins;
- Notre-Dame-de-l'Assomption;
- Le Sentier.

ATTENDU que le CSSMI doit présenter une demande de remplacement au ministère de l'Éducation pour les bâtiments ou blocs de construction ciblés ci-dessus;

ATTENDU que ladite demande doit être complétée par une résolution du conseil d'administration;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par M. Michel Perron

D'AUTORISER la directrice générale, ou, le cas échéant, son représentant, à présenter au ministère de l'Éducation une demande officielle de remplacement pour tous les bâtiments ou blocs de construction ciblés (écoles Plateau Saint-Louis – pavillon Saint-Edmond, Le Rucher – pavillon Félix-Leclerc, des Pins, Notre-Dame-de-l'Assomption et Le Sentier), afin de les ajouter à la liste présentée en 2019 et en 2021;

D'AUTORISER le Service des ressources matérielles à procéder au remplacement des bâtiments ou blocs de construction ciblés, une fois l'autorisation du ministère de l'Éducation reçue;

DE VERSER lesdits documents au répertoire des décisions du conseil d'administration, sous la cote 76.

Adopté

7.2. Organisation scolaire et transport

7.2.1. PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2023-2033

Résolution n° CA-221004-262

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution n° CA-211005-150
- C) Document d'information sur le Plan québécois des infrastructures 2023-2033

ATTENDU les plus récentes prévisions de clientèle et la croissance des besoins en places-élèves au primaire et au secondaire sur l'ensemble du territoire du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) et le déploiement de la maternelle 4 ans;

ATTENDU les plus récentes analyses ministérielles déterminant les besoins en places-élèves au CSSMI;

ATTENDU le nouveau processus de planification des besoins d'espace en lien avec les villes établi par la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU le retour de consultation des 16 villes et municipalités du territoire du CSSMI, y annonçant un ajout de 17 825 nouvelles unités domiciliaires d'ici 2030-2031;

ATTENDU la volonté ministérielle d'augmenter le nombre de groupes de maternelle 4 ans;

ATTENDU que le nombre de groupes de maternelle 4 ans pourrait représenter plus de 200 nouveaux groupes pour le CSSMI;

ATTENDU l'importante croissance de clientèle déjà observée et anticipée au secondaire dans les prochaines années;

ATTENDU le manque de locaux déjà existant pour desservir l'ensemble de la clientèle préscolaire, primaire et secondaire du CSSMI;

ATTENDU les 37 locaux sans fenêtre dans les différentes écoles primaires du CSSMI;

ATTENDU que le ministère de l'Éducation n'a pas retenu les demandes suivantes au PQI 2022-2032 : agrandissement de 8 locaux à l'école Chante-Bois, agrandissement de 6 locaux à l'école des Pins, agrandissement de 8 locaux à l'école Jeunes du monde, agrandissement de 14 locaux à l'école Arc-en-ciel, ajout d'un gymnase à l'école des Lucioles, ajout d'un gymnase à l'école Sauvé, ajout d'un gymnase à l'école de la Seigneurie, construction d'une nouvelle école primaire de 28 locaux dans le secteur Urbanova, construction d'une nouvelle école primaire de 28 locaux à Blainville, construction d'une nouvelle école primaire de 24 locaux à Mirabel, construction d'une nouvelle école primaire de 24 locaux à Deux-Montagnes, agrandissement de 200 places-élèves à l'école Saint-Gabriel, construction d'une nouvelle école secondaire dans le secteur ouest de 1200 places-élèves et construction d'une nouvelle école secondaire dans le secteur est de 1250 places-élèves;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Edna Myrthil

DE RÉITÉRER au ministère de l'Éducation les demandes suivantes :

- l'ajout d'un gymnase à l'école Sauvé (rés. n° CA- 211005-150);

- l'ajout d'un gymnase à l'école des Lucioles (rés. n° CA- 211005-150);
- l'ajout d'un gymnase à l'école de la Seigneurie (rés. n° CA- 211005-150);
- un agrandissement de 6 locaux à l'école des Pins (rés. n° CA- 211005-150);
- un agrandissement de 8 locaux à l'école Jeunes du monde (rés. n° CA- 211005-150);
- un agrandissement de 14 locaux à l'école Arc-en-ciel (rés. n° CA- 211005-150);
- un agrandissement de 8 locaux à l'école Chante-Bois (rés. n° CA- 211005-150);
- la construction d'une nouvelle école primaire de 28 locaux à Blainville (rés. n° CA- 211005-150);
- la construction d'une nouvelle école primaire de 24 locaux à Deux-Montagnes (rés. n° CA- 211005-150);
- un agrandissement de l'école Saint-Gabriel pour une capacité d'accueil supplémentaire de 200 places-élèves (rés. n° CA- 211005-150);

DE DEMANDER au ministère de l'Éducation :

- la construction d'une nouvelle école secondaire dans le secteur Blainville/Terrebonne d'une capacité d'accueil de 1250 places-élèves;
- la construction d'une nouvelle école secondaire dans le secteur de Saint-Eustache d'une capacité d'accueil de 1250 places-élèves;
- la construction d'une nouvelle école primaire de 28 locaux à Bois-des-Filion;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux villes concernées par une construction ou un agrandissement d'école, à savoir : Blainville, Bois-des-Filion, Deux-Montagnes, Oka, Saint-Eustache, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Sainte-Thérèse et Terrebonne;

DE VERSER lesdits documents au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 77.

Adopté

7.2.2. CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2023-2026 – ADOPTION POUR CONSULTATION

Résolution n° CA-221004-263

La directrice du Service de l'organisation scolaire et du transport, Mme Isabelle Guay, présente les deux pistes de solution proposées en lien avec l'ouverture de la nouvelle école secondaire à Mirabel (Saint-Augustin).

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Document de consultation : projet du *Cadre d'organisation scolaire 2023-2026*, incluant la démarche de consultation
- C) Projet de grille-réponse à la consultation

ATTENDU que le Centre de services scolaire doit revoir annuellement son cadre d'organisation scolaire;

ATTENDU que des modifications doivent être envisagées pour les années 2023-2026 en fonction des variations de clientèle;

ATTENDU l'ouverture prévue d'une nouvelle école primaire et d'une nouvelle école secondaire au cours de cette même période;

ATTENDU les articles pertinents de la *Loi sur l'instruction publique*, notamment les articles 193 et 211;

ATTENDU que le conseil d'administration souhaite obtenir l'avis des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des municipalités du territoire, des syndicats et associations et de toute personne intéressée à émettre un avis;

ATTENDU les discussions relativement au contenu du document de consultation et le consensus en ressortant;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Carolyne Asselin

D'ADOPTER, aux fins de consultation, le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2023-2026*, incluant la démarche de consultation;

DE TENIR une audience publique le 8 novembre 2022;

DE RECEVOIR les avis par écrit jusqu'au 24 novembre 2022 en vue d'une décision du conseil d'administration lors de la séance du 13 décembre 2022;

DE VERSER lesdits documents au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 78.

Adopté

7.2.3. POLITIQUE RELATIVE À L'ADMISSION, À L'INSCRIPTION ET À LA RÉPARTITION DES ÉLÈVES DANS NOS ÉTABLISSEMENTS (OS-01) – ADOPTION POUR CONSULTATION

Résolution n° CA-221004-264

Le directeur adjoint du Service de l'organisation scolaire et du transport, M. Patrick Courtemanche, présente les modifications proposées à cette politique. Il souligne que certaines des demandes proviennent du conseil d'établissement de la Polyvalente Sainte-Thérèse, qui a formé un comité de travail dans le but de trouver des façons d'assurer la pérennité du programme musical.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Projet de révision de la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements (OS-01)*
- C) Projet de grille-réponse à la consultation

ATTENDU les modifications proposées à la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements* (OS-01);

ATTENDU que le conseil d'administration souhaite obtenir l'avis des conseils d'établissement, du comité de parents et des syndicats et associations;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Josée Ducharme

D'ADOPTER, aux fins de consultation, le projet de révision de la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements* (OS-01);

DE RECEVOIR les avis par écrit jusqu'au 24 novembre 2022 en vue d'une décision du conseil d'administration lors de la séance du 13 décembre 2022;

DE VERSER lesdits documents au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 79.

Adopté

7.3. Ressources financières

7.3.1. INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS TEMPORAIRES AUPRÈS DU FONDS DE FINANCEMENT – EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT

Résolution n° CA-221004-265

Document déposé :

A) Sommaire

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière*, le Centre de services scolaire des Mille-Îles (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

ATTENDU que le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devront pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'administration financière* pour ces Projets;

ATTENDU que les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU que, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;

ATTENDU que le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU qu'il est opportun d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU que le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU que ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'administration financière*;

ATTENDU qu'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Il est proposé par M. Alain Jutras

QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
- c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.

QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;

*QU'*aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;

QUE, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;

QUE la directrice générale, le directeur général adjoint responsable du Service des ressources financières ou la directrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

*QU'*en plus des dirigeants identifiés au paragraphe ci-dessus, la directrice générale, le directeur général adjoint responsable du Service des ressources financières ou la directrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;

QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Adopté

7.3.2. INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS SPÉCIFIQUES – FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE FORMATION CONSTRUC-PLUS – EMPRUNT FINAL

Résolution n° CA-221004-266

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution n° CA-220621-227
- C) Lettre d'autorisation d'emprunt du ministère de l'Éducation datée du 18 août 2022

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière*, le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) souhaite instituer un régime d'emprunts spécifique lui permettant de contracter un emprunt à long terme d'un montant maximal de 8 273 426 \$, d'ici le 31 mars 2023, pour financer le projet de construction du Centre de formation Construc-Plus;

ATTENDU que le terme d'amortissement de cet emprunt sera de 10 ans;

ATTENDU que pour réaliser ce financement, le CSSMI souhaite procéder à un appel d'offres sur invitation, en collaboration avec le ministère des Finances, afin d'obtenir la meilleure offre;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser cet appel d'offres de financement;

ATTENDU qu'il est opportun d'autoriser ce régime d'emprunts à long terme et d'approuver les conditions et modalités de l'emprunt à effectuer, l'emprunt étant réalisé auprès du soumissionnaire ayant déposé l'offre conforme la plus avantageuse;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, le CSSMI souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et les modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière*, cet emprunt a été autorisé par le ministre de l'Éducation, le 18 août 2022;

ATTENDU que la nature, les conditions et les modalités de l'emprunt à contracter en vertu de ce régime sont soumises à l'autorisation du ministre des Finances;

Il est proposé par Mme Edna Myrthil

QUE le Centre de services scolaire des Mille-Îles soit autorisé à instituer un régime d'emprunts spécifique lui permettant de contracter un emprunt à long terme d'un montant maximal de 8 273 426 \$, d'ici le 31 mars 2023, pour financer le projet de construction du Centre de formation Construc-Plus, le tout aux conditions suivantes :

- a) le terme d'amortissement de cet emprunt soit de 10 ans;
- b) l'emprunt sera effectué aux termes d'un appel d'offres de financement sur invitation réalisé en collaboration avec le ministère des Finances;
- c) l'emprunt sera réalisé auprès du soumissionnaire retenu, ce soumissionnaire étant celui ayant déposé l'offre conforme la plus avantageuse, et comportera les conditions et les modalités établies à la soumission déposée par le soumissionnaire retenu; et
- d) le produit de l'emprunt ne pourra servir que pour financer le projet précité.

QUE la directrice générale, le directeur général adjoint responsable du Service des ressources financières et la directrice du Service des ressources financières du Centre de services scolaire des Mille-Îles, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom du Centre de services scolaire des Mille-Îles, à conclure l'emprunt auprès de l'institution financière dont l'offre de financement aura été jugée compétitive par le ministère des Finances, à en établir les montants et les caractéristiques, sous réserve des caractéristiques et des limites prévues au présent régime, à en accepter les conditions et les modalités, à signer la convention de prêt à long terme, à consentir à toutes les clauses et les garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts à long terme, à en donner bonne et valable quittance ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la nature, les conditions et les modalités de l'emprunt à long terme soient autorisées par le ministre des Finances, avant que l'emprunt ne puisse être conclu.

Adopté

7.3.3. INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME POUR 2022-2023

Résolution n° CA-221004-267

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Autorisation ministérielle visant à instituer le régime d'emprunts à long terme au CSSMI pour 2022-2023

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière*, le Centre de services scolaire des Mille-Îles (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 60 791 000 \$;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts, à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU que le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

Il est proposé par Mme Valérie Venne

D'INSTITUER un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 60 791 000 \$;

DE DÉTERMINER que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.

DE TENIR COMPTE, qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

DE DÉTERMINER qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

D'AUTORISER l'Emprunteur à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

D'AUTORISER, au nom de l'Emprunteur, que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

- la directrice générale;
- le directeur général adjoint responsable du Service des ressources financières;
- la directrice du Service des ressources financières.

pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

DE REMPLACER, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la résolution antérieure par la présente résolution, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté

SUSPENSION DES DÉLIBÉRATIONS

Résolution n° CA-221004-268

Il est proposé par M. Francis Le Quellec

DE SUSPENDRE les délibérations pour 15 minutes.

Adopté

Il est 20 h 16.

Mme Nathalie Martel quitte son siège à 20 h 16.

REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS

Résolution n° CA-221004-269

Il est proposé par M. Lessead Jaziri

DE REPRENDRE les délibérations.

Adopté

Il est 20 h 32.

8. SECRETARIAT GÉNÉRAL

8.1. RAPPORT ANNUEL DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE POUR L'ANNÉE 2021-2022

Madame Lucie Mathieu, directrice générale adjointe responsable des Services éducatifs aux jeunes, se joint en visioconférence Teams à la séance pour entendre la présentation du rapport annuel de la protectrice de l'élève.

Madame Francine Ladouceur, protectrice de l'élève, présente aux membres du conseil d'administration son rapport annuel 2021-2022. Elle remercie les membres du CA et salue les membres des services éducatifs.

Résolution n° CA-221004-270

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Rapport annuel 2021-2022 de la protectrice de l'élève

ATTENDU les dispositions de l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU qu'en vertu de ces dispositions, le protecteur de l'élève doit transmettre annuellement un rapport;

ATTENDU le dépôt au président, le 4 octobre 2022, du rapport annuel de la protectrice de l'élève, élaboré par madame Francine Ladouceur;

Il est proposé par M. Alain Jutras

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport annuel de la protectrice de l'élève pour l'année scolaire 2021-2022;

DE VERSER ledit rapport annuel de la protectrice de l'élève au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 80.

Adopté

MOTION DE FÉLICITATIONS – PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE

Résolution n° CA-221004-271

ATTENDU la qualité du travail de la protectrice de l'élève, madame Francine Ladouceur;

ATTENDU la relation de proximité qu'a développée madame Ladouceur auprès des parents des élèves et des directions d'établissements au cours des dernières années;

Il est proposé par M. Alain Jutras

D'ADRESSER des félicitations à la protectrice de l'élève, madame Francine Ladouceur pour la qualité de son travail, sa rigueur et son souci de l'élève;

DE MANDATER la directrice générale de porter le message de préoccupation du conseil d'administration au sujet de l'importance que le protecteur régional de l'élève développe une relation de proximité auprès des milieux.

Adopté

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.1. PRÉSENTATION DES ENJEUX ET PRIORITÉS 2022-2023

La directrice générale, Mme Nathalie Joannette, présente aux membres du conseil d'administration, dans le cadre d'un rapport qui s'inscrit dans une démarche continue de partage d'information, les enjeux et priorités 2022-2023. Le rapport fait état de l'évolution des travaux liés au Plan d'engagement vers la réussite (PEVR), ainsi que ceux liés aux quatre priorités de la Direction générale. Le rapport est déposé en information au cahier de la présente séance.

10. INFORMATION SUR LES TRAVAUX DES COMITÉS

Monsieur Lessead Jaziri prend la parole pour le seul comité ayant siégé depuis le début de l'année scolaire, soit le comité de gouvernance et d'éthique, en l'absence de la présidente, Mme Carole Dallaire. Il fait état des travaux en cours.

11. INFORMATION ET QUESTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.1. INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE

Le président, M. Gautier Njokou, mentionne que le comité d'évaluation du rendement de la directrice générale s'est réuni le 20 septembre dernier. Il informe les membres qu'une version corrigée du calendrier de travail détaillé concernant les différentes rencontres et la présentation de l'état d'avancement des travaux de ce comité est disponible et a été déposée au SharePoint du CA.

Monsieur Njokou rappelle la tenue d'une audience publique sur le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2023-2026*, le 8 novembre prochain. Il souligne l'importance de participer à cette audience publique, comme observateur, afin d'entendre les préoccupations de la population et/ou des membres du personnel du CSSMI. Enfin, il précise que le conseil d'administration devra se positionner sur les deux scénarios proposés lors de sa prochaine séance du 13 décembre prochain, dans le cadre de l'adoption du *Cadre d'organisation scolaire 2023-2026*.

11.2. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET FAITS SAILLANTS

La directrice générale, Mme Nathalie Joannette, présente des informations et faits saillants aux membres du conseil d'administration. Elle souligne également la semaine de l'école publique.

12. AUTRE

12.1. VARIA

Monsieur Lessead Jaziri souhaite ajouter les deux points suivants au point *Varia*, soit :

- Bris de service et application *Megafon*;
- *Politique du transport scolaire* (TR-01).

Monsieur Jaziri fait état d'une situation de bris de service survenu dans une école secondaire et pour laquelle les parents n'ont reçu qu'une alerte par courriel. De plus, il questionne l'administration au sujet du transport bénévole fait par les parents qui n'est pas balisé dans la *Politique du transport scolaire* (TR-01) du CSSMI.

La directrice générale, Mme Nathalie Joannette, informe M. Jaziri qu'un suivi lui sera fait.

13. CLÔTURE

13.1. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE Résolution n° CA-221004-272

Il est proposé par M. Christian Slachetka

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 21 h 39.

Gautier Njokou, président

M^e Marie-France Dion, secrétaire générale